

Conférence du Juge Imak Kabalan

Blanchiment d'argent

12/05/2025

Après avoir remercié le RCB de son invitation, le juge se dit ravi de voir que le Rotary admet des dames parmi ses membres, alors que du temps de la présidence de son père, le RCB n'en comptait aucune.

« Je vais parler de mon expérience personnelle de 13 ans au sein de la cour de cassation où je représentais en même temps le parquet auprès de la cour de justice qui est une cour suprême au Liban où les cas très importants sont déférés devant cette cour par décision prise en conseil des ministres : L'explosion qui a détruit deux mosquées à Tripoli et le conflit à Nahr el Bared au nord du Liban (147 libanais tués).

Je suis ensuite nommé avocat général auprès de la cour suprême pour le jugement des parlementaires et des ministres ; mais c'est un tribunal qui n'a jamais vu le jour.

Je vais d'abord définir ce qu'est le blanchiment d'argent. Cette expression est d'origine américaine et date de 1920 : C'est le fameux brigand Al Capone, qui avait des blanchisseries à Chicago à travers lesquelles il écoulait l'argent sale de la drogue.

Le Liban est signataire de plusieurs traités bilatéraux avec plusieurs pays ; ils lui permettent l'entraide judiciaire dans le domaine pénal ; le premier traité a été signé en 1929 avec l'Iraq. En 1939, avec la Turquie et le tout dernier, il y a deux ans, avec la Russie (par exemple un criminel libanais condamné en Russie pour 20 ans de prison peut écoper sa peine dans son pays). Si un traité n'est pas signé entre deux pays, on travaille sur la base d'un mutuel consentement. Nous avons un traité avec la Belgique, la Bulgarie et l'Italie mais pas avec la France ou les E.U.

La peine est de 7 ans d'emprisonnement pour le blanchiment d'argent, mais il y a des délits et des crimes. La peine de délits ne peut excéder 3 ans d'emprisonnement ; par contre la peine de crimes peut aller jusqu'à la peine de mort qui nécessite au Liban 3 signatures : celle du président de la république, celle du premier ministre et celle du ministre de la justice.

Le Liban était doté en 1956 du secret bancaire absolu ; c'est la loi de Raymond Eddé (éminent juriste) ; une loi hermétique. Malheureusement les événements du 11 septembre 2002 ont chambardé la notion de secret bancaire ; à la suite du GAFI nous avons été obligés de promulguer une loi 318 publiée en 2001. Le blanchiment d'argent est toujours lié à un autre crime : Culture et commercialisation de drogues, actions de malfaiteurs, argent découlant du terrorisme (vol d'une banque), commerce d'armes ou falsification de la monnaie.

Le classement des pays :

- Liste Blanche : Taux de crimes très bas. (Les pays nordiques en majorité)
- Liste Noire : (Corée du Nord et Myanmar)
- Le GAFI a mis le Liban sur la liste grise et le FMI voulait absolument l'aider à se blanchir.

Le 24-11-2015 : Nouvelle loi 44 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à laquelle furent ajoutés : Le proxénétisme, le trafic humain, la contrefaçon, la piraterie, les crimes écologiques, l'extorsion, les meurtres contre rançon, l'évasion fiscale (source de blanchiment d'argent).

Il y a deux types de financement du terrorisme : 1- Low cost : c.a.d. de fausses ONG qui commettent des crimes. 2- Majeurs : comme exemples, le financement de l'explosion des deux mosquées à Tripoli, ou le recouvrement de biens volés (cas de Leila Traboulsi lors du printemps arabe) - 24 millions d'euro dans une banque libanaise qui ont été rendus à la Tunisie.

Qui peut divulguer les secrets bancaires ?

Une commission spéciale, 'Special Investment Committee', à la Banque Centrale présidée par le Gouverneur de la Banque Centrale qui a un Secrétaire Général (qui a été d'ailleurs, à un moment donné, secrétaire général du Egmont Group, association de 147 pays qui donne des conseils pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Quand cette Commission avait des doutes sur de l'argent sale, le dossier était soumis à la cour de cassation pour investigation. »